



District de Maine et Loire de Football

## COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE

### PROCES VERBAL N°21 – SAISON 2025/2026 (Validation par mail)

Réunion du :	27/01/2026
Président :	TESSIER Yannick
Présents :	CESBRON Jean-Pierre, CHARBONNIER Jacques, CHARBONNIER Julien, FROGER Alain, PAUVERT Frédéric, PHILIPPEAU Dominique, SOULON Franck
Assiste :	
Excusé :	

***Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.***

#### **Préambule :**

M. CESBRON Jean Pierre, membre du club de TRELAZE FOYER (513166) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHARBONNIER Julien, membre du club de DOUE LA FONTAINE RC (501943) et du GJ VERCHERS - MARTIGNE (560461) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. FROGER Alain, membre du club de LA POMMERAYE POMJ (545613) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. PAUVERT Frédéric, membre du club de PELLOUAILLES CORZE (546318) et du GJ PLESSIS PEL CORZE (561188) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SOULON Franck, membre du club de TOUTMAULEVRIER SP (550965) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) et du GF Orée d'Anjou (564391) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement féminin.

#### **1. Approbation des Procès-Verbaux**

Le procès-verbal n°20 du 20/01/2026 est approuvé.

## 2. Dossier transmis par la CDA – Lois du Jeu

### ⌚ La Daguenière Bohal 1 / Soulaire Feneu As 1 Match n° 55250384 Seniors – Challenge du District Hubert Source du 18/01/2026

La commission prend connaissance du PV n°14 du 26/01/2026 de la CD Arbitrage – Lois du Jeu,

Fait sienne la décision de donner :

- **Match perdu par pénalité sur le score de 5 à 2 à la Daguenière Bohalle 1** pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Soulaire Feneu As 1.

## 3. Forfait(s) partiel(s)

La Commission enregistre le forfait pour en reporter le bénéfice à son adversaire du jour sur le score de 3 à 0.

Amende égale au droit d'engagement + indemnité au club adverse : *Annexe 5 – Article 26 des Règlements des championnats seniors LFPL*.

Date rencontre	N° rencontre	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
25/01/2026	54594864	St Georges/Loire 2	Les Ponts de Cé As 3	D5	F	St Georges/Loire 2	90 €	100 €
25/01/2026	54594517	Longuenée en Anjou Fc 3	Pouancé Usa 3	D5	B	Longuenée en Anjou Fc 3	90 €	100 €
25/01/2026	54593908	Fougeré Vauldry Sc 2	Morannes Es 3	D5	E	Morannes Es 3	90 €	100 €

## JEUNES

Date rencontre	N° rencontre	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
24/01/2026	55254455	Saumur Bayard As 2	Longué Ac 1	Trophée U15	A	Longué Ac 1	80 €	100 €
24/01/2026	55214650	Saumur Bayard As 1	MayBélégger Fc 1	U19 D2	A	MayBélégger Fc 1	80 €	100 €
25/01/2026	55230221	Baugé Ea Baugeois 2	Murs Erigné Asi 1	U17 Challenge de l'Anjou	-	Baugé Ea Baugeois 2	80 €	100 €
24/01/2026	55292199	Gj Lion St Martin 2	Ste Gemmes Andigné 2	U17 D3	A	Ste Gemmes Andigné 2	80 €	100 €

## 4. Match(s) non joués ou arrêté(s)

### a) Match(s) non joué(s)

### ⌚ Saumur Bayard As 2 / Trélazé Eglantine 1 Match n° 53621019 Seniors – D3 Groupe C du 25/01/2026

La commission, prend connaissance de la feuille de match de la rencontre en rubrique, non jouée pour cause d'impraticabilité constatée sur le terrain, ainsi que du rapport de **M. FERTE Morgan**, licence n° 410746071, arbitre officiel de la rencontre,

Par conséquent, la commission décide **match à jouer à la première date disponible**.

### ⌚ Juigné Fc Louet 1 / Gennes Les Rosiers 1 Match n° 53621018 Seniors – D3 Groupe C du 25/01/2026

La commission, prend connaissance de la feuille de match de la rencontre en rubrique, non jouée pour cause d'impraticabilité constatée sur le terrain, ainsi que du rapport de **M. BOURDILLON Julien**, licence n° 410746071, arbitre officiel de la rencontre,

Par conséquent, la commission décide **match à jouer à la première date disponible**.

⌚ Ambillou Asvr 3 / St Mathurin Ménitré 3  
Match n° 54594862  
Seniors – D5 Groupe F du 25/01/2026

La commission, prend connaissance de la feuille de match de la rencontre en rubrique, non jouée pour cause d'impraticabilité constatée sur le terrain,

Par conséquent, la commission décide **match à jouer à la première date disponible.**

⌚ Villeveque Soucelles 36 / Ambillou Asvr 36  
Match n° 53429837  
Vétérans – D3 Groupe A du 25/01/2026

La commission, prend connaissance de la feuille de match de la rencontre en rubrique, non jouée pour cause d'impraticabilité constatée sur le terrain,

Par conséquent, la commission décide **match à jouer à la première date disponible.**

Transmet à la CD Vétérans pour date à fixer.

⌚ Murs Erigné Asi 37 / Denée Vallayon Uf3I 36  
Match n° 54038966  
Vétérans – D4 Groupe A du 25/01/2026

La commission, prend connaissance de la feuille de match de la rencontre en rubrique, non jouée pour cause d'impraticabilité constatée sur le terrain,

Par conséquent, la commission décide **match à jouer à la première date disponible.**

Transmet à la CD Vétérans pour date à fixer.

**b) Match(s) arrêté(s)**

⌚ Gj Briollay Ecouflan 1 / Trélazé Foyer 2  
Match n° 55254440  
Trophée U15 J4 Groupe B du 24/01/2026

La commission, prend connaissance de la feuille de match et du motif du match arrêté : « *Suite à une grave blessure du N7 du Foyer les différents acteurs ont préféré ne pas reprendre la rencontre de commun accord. Les pompiers sont intervenus, à la heure actuelle ils préparent son départ au CHU.* »,

Considérant que le score était de 3 à 0 avant l'arrêt de la rencontre,

Considérant le rapport de l'arbitre,

Considérant la jurisprudence en la matière,

Par conséquent, la commission décide :

Match à jouer à la première date disponible

Transmet à la CD Organisation des Compétitions Jeunes pour suite à donner.

**Prochaine(s) réunion(s) :**

**Jeudi 29 janvier 2026 à partir de 16h30**  
**Jeudi 5 mars 2026 19h**

<b>Le Président</b>	<b>Le Secrétaire</b>
Yannick TESSIER	Jacques CHARBONNIER

